



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-092-PM

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – « LA CHARCU'TRY » sis 8, Chemin de la Frenelle.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-5, R. 164-4 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral 432-DDPP-20 du 4 décembre 2020 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Nazaire en date du 18 Janvier 2024, mentionnant que la Commission de sécurité n'émet plus d'avis sur l'étude de cette catégorie d'ERP,

Vu l'analyse du bureau d'assistance technique APAVE (Agence de Saint-Nazaire) sur le projet de changement de destination présenté,

Vu le courrier de la Commission d'accessibilité faisant suite à la réunion du 18 Janvier 2024, donnant un avis favorable avec prescriptions,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « LA CHARCU'TRY » Boucherie-Charcuterie-Traiteur, représenté par Monsieur Thierry GOURAUD, situé 8 chemin de la Frenelle est autorisé à ouvrir au public à compter du mardi 25 mars 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Thierry Gouraud responsable de l'établissement « LA CHARCU'TRY »

La Plaine-sur-Mer, le 07 mars 2025.

Danièle VINCENT
Maire

